

Direction départementale des territoires et de la mer Service police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté Préfectoral n° 2021-1484 modifiant l'arrêté n° 2019-788 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »

La préfète, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-4, et R 212-29 à R 212-34,

VU l'article L 131-8 du code de l'environnement, relatif à la création de l'office français de la biodiversité,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-788 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie, en date du 23 juillet 2021,

VU la délibération du comité syndical de l'institution Adour, en date du 29 septembre 2021,

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les élections départementales et régionales des 20 juin et 27 juin 2021 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »,,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE:

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin amont de l'Adour » est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Pour le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryline BEYRIS est remplacée par Mme Sophie WEBER

Pour le conseil régional d'Occitanie, M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI est remplacé par M. Jean-Louis CAZAUBON,

Pour l'institution Adour,

- Mme Dominique DEGOS, conseillère départementale du canton du Pays Morcenais Tarusate, est remplacée par Mme Agathe BOURRETÈRE, conseillère départementale du canton Adour-Armagnac,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton de Val d'Adour Rustan Madiranais, est remplacé par M. Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de Haute-Bigorre
- M. Bernard SOUDAR, conseiller départemental du canton de Billère et Coteaux de Jurançon, est remplacé par M. Jean ARRIUBERGÉ, conseiller départemental d'Ouzom, Gave et Rives du Neez.

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant est remplacé par Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, ou son représentant, est remplacé par Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, ou son représentant.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 - Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

1 3 OCT. 2021

Pour la préfète, le secrétaire de le ra

Daniel FERMON

